

L'an Deux Mil Dix Sept, le cinq décembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de décembre qui aura lieu le onze décembre Deux Mil Dix Sept.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

L'an Deux Mil Dix Sept, le onze décembre à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre Deux Mil Dix Sept par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : MM. TESTUT. BOURGOIN. Mme DE PISCHOF. MM. TOUCHARD. CASAURANCQ. Mme DELTEIL. M. GADY. Mme BLE-BRACHET. MM. PUGNET. GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. M. BERSARS. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mme WANY. M. AUMASSON. Mme DUBY.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT  
M. FLAMIN → pouvoir à M. GADY  
Mme CATHOT → pouvoir à Mme DE PISCHOF  
Mme VIGNES-CHAVIER → pouvoir à M. DUPEYRAT  
Mme MAZIERES

Monsieur Augustin CASAURANCQ est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**
- 2) **ADMISSION EN NON-VALEUR 2017 BUDGET COMMUNE**
- 3) **TRANSFERT CLSH GRAND PERIGUEUX/MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**
- 4) **TRANSFERT CLSH GRAND PERIGUEUX/CONVENTION PRESTATION DE SERVICE/VENTE DE REPAS/TARIF 2017**
- 5) **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHÉS DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FILAIRE, INTERCOMMUNICATIONS MOBILES, INTERCONNEXION DE SITES ET ACCÈS A INTERNET/ SIGNATURE DES MARCHES**
- 6) **CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE/MARCHE DE MAITRISE D OEUVRE**
- 7) **RESTAURATION ÉGLISE ABBATIALE/PHASE 2/TRANCHE conditionnelle 2 /FINANCEMENT**
- 8) **RÉGULARISATION DE VOIRIE « LES PETITES FORETS »**
- 9) **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2017.

Celui-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2017.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR 2017 BUDGET COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Sur proposition de la Direction Départementale des Finances, et suite aux procès-verbaux de carence, il est proposé d'admettre, en non-valeur 2017, l'état comme suit :

- budget Commune : 18 pièces pour 922,21 €

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017, et que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif commune au compte 6541.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

### **TRANSFERT CLSH GRAND PERIGUEUX/MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le transfert de compétence d'une commune, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale, implique nécessairement un transfert de moyens, non seulement matériels et financiers, mais également humains.

En vue de faciliter le fonctionnement des EPCI et de leurs communes membres, et en vue de réaliser des économies d'échelles du fait de la mutualisation de leurs moyens, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales complète la possibilité de mise à disposition de services entre les EPCI et les communes les composant, d'ores et déjà reconnue depuis la loi du 27 février 2002 (article L5211-4-1 du CGCT).

Compte-tenu de ce qui précède et du transfert de compétence du service ALSH à la Communauté d'Agglomération (effectif depuis le 6 septembre 2017), les présentes conventions ont pour but de formaliser les modalités de mise à disposition des personnels nécessaires pour assurer l'animation des temps périscolaires.

Ces mises à disposition concernent :

- Madame BRAZEILLES Edwige, titulaire, 35 heures hebdomadaires, quotité de mise à disposition 43,87 %

- Madame LOPES Nelly, titulaire, **temps partiel (sur autorisation), 35 heures** hebdomadaires quotité de mise à disposition 58,58 % ( 52,27)

- Madame RONTEIX Nathalie, titulaire, 35 heures hebdomadaires, quotité de mise à disposition 43,68 %

- Monsieur DÉLIAS Jérémie, titulaire, 35 heures hebdomadaires, quotité de mise à disposition 47,17 %

- Madame VALENTIN Mélanie, titulaire, 35 heures hebdomadaires, quotité de mise à disposition 48,54 %

- Madame GUYRITY Emma, contrat aidé 35 heures hebdomadaires, quotité de mise à disposition 20,08 %

Le Conseil Municipal adopte ces propositions, à l'unanimité des présents :

- Autorise Monsieur Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer ,les conventions de mise à disposition avec le Grand Périgueux ; conventions précisant, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 : «les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités».

Il est précisé que le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par le Grand Périgueux.

#### **TRANSFERT CLSH GRAND PERIGUEUX/CONVENTION PRESTATION DE SERVICE/VENTE DE REPAS/TARIF 2017**

Rapporteur : Monsieur Augustin CASOURANCQ

La cuisine centrale produisant les repas, servis dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement, il est proposé de fixer le prix de vente à 8,40 €. Ce prix comprend le coût de fabrication et le service en salle (base 2016). Il est précisé que ce prix sera susceptible d'évoluer tous les ans.

Une convention, jointe en annexe, a pour objectif de fixer les conditions dans lesquelles sont produit les repas et l'organisation des commandes.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

#### **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHÉS DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FILAIRE, INTERCOMMUNICATIONS MOBILES, INTERCONNEXION DE SITES ET ACCÈS A INTERNET/ SIGNATURE DES MARCHES**

Rapporteur : Monsieur BOURGOIN

Par décision du 3 juillet dernier, la Commune a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour les marchés de services de télécommunications.

Suite aux opérations d'appel d'offres, les résultats en ce qui concerne les prestations suivantes :

- Téléphonie fixe SFR
- Téléphonie mobile ORANGE
- Internet
  - fibre Mairie : CELESTE
  - autres bâtiments ADSL : ORANGE

Il est précisé que la durée de l'engagement est d'1 an (renouvelable 3 fois dans la limite de quatre ans) avec la souplesse de résilier n'importe quelles lignes (voix ou DATA) et n'importe quel service à tout moment durant le marché sans frais ni pénalité (préavis d'un mois).

Oui cet exposé, le Conseil Municipal adopte ces propositions, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer les marchés correspondants.

#### **CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE/MARCHE DE MAITRISE D OEUVRE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Par décision du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la reprise du projet de construction d'une salle multi-activités à vocation sportive, (suite à la défection du maître d'œuvre) sur la base d'une étude de faisabilité confiée à l'Agence Technique Départementale.

Afin de relancer cette opération, la commission a redéfini les besoins de la Collectivité. Le Conseil Municipal s'est prononcé sur ce nouveau programme, fixant la construction à une surface de bâtiment estimée à 318 m<sup>2</sup> comprenant :

- Une salle d'activités de 195 m<sup>2</sup> (identique à l'étude des besoins réalisée par l'ATD)
- Deux sanitaires et vestiaires (vestiaires non prévus dans l'estimation de l'ATD)
- Des espaces de rangements pour les équipements sportifs (non prévus dans l'estimation ATD)

Il a également validé le programme et le montant prévisionnel de l'opération.

L'enveloppe financière, sur laquelle devaient se prononcer les candidats, est de 433 343 € HT.

Une consultation d'architectes, pour assurer une mission complète de maîtrise d'ouvrage, a été lancée le 13/11/2017, avec remise des offres le 5/12/2017.

La commission des marchés publics s'est réunie les 06 et 08/12/2017.

L'analyse de la commission des marchés publics s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres suivants:

- Valeur technique : 50 %
- Coût de la prestations : 35 %
- Délais d'exécution : 10 %
- Développement durable : 5 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet BOURGEOIS VIGIER (sis à Périgueux) en partenariat avec les cabinets INTECH et DUGUE qui a été classé en n° 1 par la Commission des Marchés Publics.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage ce maître d'œuvre est de 433 343 € HT.

Le montant de base du marché est de 41 101 € HT (taux de rémunération de 9,50 %).

Compte-tenu des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (une abstention : Madame Carine BLE-BRACHET) :

- ATTRIBUE au groupement de cabinets BOURGEOIS-VIGIER, INTECH et DUGUE (dont le mandataire est le Cabinet BOURGEOIS VIGIER et les partenaires INTECH et DUGUE), le marché de «maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités à vocation sportive, pour un coût prévisionnel des travaux de 433 343 € HT, représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire provisoire de 41 101 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer les pièces du marché correspondantes et les documents s'y rapportant,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer l'avenant ultérieur avec le Cabinet BOURGEOIS-VIGIER, en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux (comme prévu dans les clauses du marché),
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal, en section investissement opération «construction d'une salle multi-activités à vocation sportive» à l'article 2313.

## **RESTAURATION ÉGLISE ABBATIALE/PHASE 2/TRANCHE conditionnelle 2 /FINANCEMENT**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par délibération du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a validé le plan de financement triennal de l'Église Abbatiale, prenant en compte l'attribution des marchés de travaux et de la non prise en compte de certains travaux au titre de l'aide sollicitée (mise en valeur de la fontaine).

Par courrier en date du 11 octobre 2017, les services de la DRAC nous ont fait connaître les montants subventionnables au titre des aides sollicitées sur la tranche conditionnelle 2.

De même, l'aide sollicitée auprès de la Région s'élèvera à 15 % maximum sur la base subventionnable retenue par la DRAC Aquitaine.

La présente délibération a pour but d'ajuster le financement de l'opération avec les différents financeurs comme suit :

## TRANCHE CONDITIONNELLE 2

CORPS DE METIER	ENTREPRISES	TRANCHE CONDITIONNELLE 2	PARTENAIRES FINANCIERS	TRANCHE CONDITIONNELLE 2
LOT 1 MACONNERIE pierre de taille	GAGAND ATLANTIQUE options	116403,16	DRAC 40% base 41,500 €	16600,00
		604,4	DEPARTEMENT 25 %	32966,20
		2045,07	REGION 15% base 41500 €	6225,00
		2254,46	TOTAL AIDES	55791,20
LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE	CAMBLONG		PART COMMUNALE AVEC TVA	102446,54
LOT 3 MENUISERIE SERRURERIE	M.C.C.C	4115,40		
LOT 4 VITRAUX	L ART DU VITRAIL			
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>		<b>125422,49</b>		
HONORAIRES ARCHITECTE 8,25 %	HONORAIRES ARCHITECTE 8,25 %	4825,63		
SPS SOCOTEC	SPS SOCOTEC	1616,66		
HAUSSES ET ALEAS 1,23%	HAUSSES ET ALEAS 1,23%	1542,70		
<b>TOTAL OPERATION HT</b>	<b>TOTAL OPERATION HT</b>	<b>131864,78</b>		
TVA 20 %	TVA 20 %	26372,96		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>158237,74</b>		<b>158237,74</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le plan de financement tel que présenté supra,
- Dit que les crédits, pour la tranche conditionnelle 2, seront prévus au Budget Primitif 2018,
- Sollicite les financeurs sur l'attribution d'une aide d'un montant de :
  - 16 600,00 € auprès de la DRAC
  - 6 225,00 € auprès de la Région
  - 32 966,20 € au titre du Contrat de Territoire auprès du Département
- Atteste que la Commune prendra en charge le solde des dépenses si les aides attendues n'étaient pas attribuées.

## **RÉGULARISATION DE VOIRIE « LES PETITES FORETS »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Dans le cadre de l'élargissement du Chemin des Brûladis et, après négociations, Monsieur et Madame OGIER acceptent de céder, à l'Euro symbolique, la parcelle n°616 située section AM d'une superficie de 1 a 21 ca.

Il est précisé que cette parcelle sera classée dans le domaine privé de la Commune et que les dépenses (frais d'acte notariés) seront imputées à l'opération « voirie et réseaux ».

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes de transfert de propriété avec Monsieur et Madame OGIER concernant la parcelle cédée n°616, d'une contenance de 1 a 21 ca ;
- **Confie** à l'Étude VAUBOURGOIN, sise à MENSIGNAC, la mission d'établissement des actes de cession,
- **Convient** que cette transaction fera l'objet d'un acte notarié dont les frais seront pris en charge par la Commune,
- **Dit** que la dépense sera imputée à l'opération «voirie et réseaux », section d'investissement du budget principal 2018.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **CONTRAT D'ENTRETIEN PORTE AUTOMATIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE/OTIS**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que la Commune a recours à l'Entreprise OTIS ,siège social 3 Place de la Pyramide - La Défense 9 - 92800 Puteaux, pour assurer l'entretien de la porte automatique de l'hôtel de ville.

Le nouveau contrat proposé, pour un montant annuel de 537,55 € TTC, d'une durée de deux ans (renouvelable 2 fois par période de 2 ans), prendra effet à compter du 01 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

### **RÉGULARISATION DE VOIRIE DU CHEMIN DES ANCIENNES FERMES ET CHEMIN DE L'EVEQUE/CESSION MADAME MARTY ET MONSIEUR ET MADAME VACHER**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Dans le cadre de l'élargissement des **Chemins des Anciennes Fermes et de l'Evêque** (emplacement réservé n°24 du PLU pour partie), il convient de procéder à une régularisation de voirie.

Après négociations :

- Monsieur et Madame **VACHER**, domiciliés 11 Rue des Mauves à Chancelade, acceptent de céder au prix de 17 € le m<sup>2</sup> à la Commune la parcelle située section AV n°301 k d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, soit un total de 75 m<sup>2</sup> pour un prix total de 1 275 €.

- Madame **ALICOT épouse MARTY**, domiciliés « la Vigerie » à Notre Dame de Sanilhac, acceptent de céder à la Commune :

- à l'euro symbolique les parcelles situées section AV suivantes :
    - lot I n°794 p superficie de 125 m<sup>2</sup>
    - 798 superficie de 33 m<sup>2</sup>
    - 801 superficie de 31m<sup>2</sup>
    - 804 superficie de 98 m<sup>2</sup>
  - au prix de 17 € le m<sup>2</sup> les parcelles situées section AV suivantes :
    - lot H n°794p superficie de 13m<sup>2</sup>
    - section AV n° 943 g superficie de 1 m<sup>2</sup>
- soit une surface totale cédée de 301 m<sup>2</sup> au prix de 239 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de cette décision y compris les actes notariés en découlant,

- Dit que ces parcelles seront classées à la cession dans le domaine public de la Commune.
- Dit que les dépenses seront imputées à l'opération voirie et réseaux.

### **INTÉGRATION VOIRIE LOTISSEMENT MAJOURDIN DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

La première phase de viabilisation du Lotissement Majourdin étant terminée, il est proposé d'incorporer dans le domaine public de la Commune :

- 1/ La voirie du lotissement Rue Marie Curie d'un linéaire de 1 484 mètres, composée des parcelles indiquées ci-dessous :
  - Section AE parcelle 1860 d'une contenance totale de 4 237m<sup>2</sup> comprenant :
    - chaussée 1860 m linéaire
    - trottoirs
    - Les espaces verts du lotissement se répartissent entre la parcelle boisée cadastrée AE 1861 d'une superficie de 18540 m<sup>2</sup> et le long de la voirie pour une superficie de 1934m<sup>2</sup>.
- 2/ Le réseau d'eau potable situé sous la voie du lotissement, de diamètre 200, d'un linéaire de 3 075 mètres, avec ses accessoires et constitué de :
  - de 920 mètres linéaires en diamètre 110,
  - de 424 mètres linéaires en diamètre 63,
  - de 43 branchements avec niche de compteur représentant un linéaire de 7 791 mètres linéaires en diamètre 25,
  - d'un poteau incendie.
  - et l'intègre au réseau public communal d'eau potable.
- 3/ Le réseau d'eaux pluviales, situé sous la voie du lotissement, de diamètre 315, d'un linéaire de 903 mètres, avec ses accessoires :
  - de noues situées côté nord de voirie pour un linéaire de 874 mètres,
  - d'un système de fossés pour un linéaire de 1771 mètres,
  - de 3 bassins (de volumes utiles respectifs de 455 m<sup>3</sup>, 185 m<sup>3</sup> et 185m<sup>3</sup>) situés sur la parcelle AE 1861,
  - de 18 branchements.
- 4/ Le réseau d'eaux usées situé sous la voie du lotissement, de diamètre 200, d'un linéaire de 3 075 mètres, avec ses accessoires comptant 43 branchements, est situé sous la voirie et sur la parcelle AE 1861.
- 5/ L'éclairage public constitué par 14 candélabres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide du classement de la voirie, trottoirs et espaces verts, réseaux du Lotissement Majourdin, phase 1, dans le domaine public communal et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auprès du service du cadastre.

### **CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR ET MONTE HANDICAPE/DUTREIX-SCHINDLER**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que la Commune a recours à l'Entreprise DUTREIX-SCHINDLER, pour assurer l'entretien de l'ascenseur des locaux de l'Hôtel de Ville ainsi que du monte handicapé situé au groupe scolaire à l'École Élémentaire.

La proposition de l'installateur prend en compte le remplacement des pièces de réparations importantes prévues aux conditions générales du contrat sous un délai de trois jours.

Le nouveau contrat proposé prend en compte, dans un contrat unique, les deux installations pour un montant annuel de 2 799,22 € TTC, d'une durée d'un an (renouvelable par période d'1 an sans dépasser 4 ans), à compter du 01 janvier 2018 avec une facturation trimestrielle par avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

### **GRAND PÉRIGUEUX/CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le Grand Périgueux ne dispose pas aujourd'hui de services techniques étoffés pour assurer l'entretien de l'ensemble de son patrimoine.

Par ailleurs, ce patrimoine peut parfois être très éloigné de ses ateliers ce qui nuit à la réactivité et à l'efficacité de ses interventions.

Dans ce cadre et dans un souci de bonne gestion et d'organisation des services, il est apparu utile que le Grand Périgueux fasse appel aux services techniques de certaines communes membres.

La convention, jointe en annexe, a pour objectif de définir les modalités de ces interventions,

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué à signer la convention correspondante.

### **DELIBERATION DE PRINCIPE POUR ENGAGER TOUTE POURSUITE JUDICIAIRE CONTRE L'ARRÊTE DE NON RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES 2016**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est exposé au Conseil Municipal que, comme toutes les communes sinistrées du Département de Dordogne, Chancelade a reçu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2017, publié au Journal Officiel du 20 octobre 2017 ne la classant pas, contre toute attente, dans les communes sinistrées au titre des catastrophes naturelles de 2016.

Compte tenu de cette décision très préjudiciable pour nos concitoyens (60 dossiers transmis dont 15 au titre de 2015 et 45 au titre de 2016) et suite à la réunion du 4 décembre dernier initiée par l'Union des Maires, la Commune de Chancelade souhaite contester cette décision.

Pour tenter une action en justice, la Commune ne disposant que de deux mois, à compter de la publication de l'arrêté au Journal Officiel soit jusqu'au 20 septembre 2017, un recours gracieux sera présenté au préalable à l'action contentieuse.

Si le recours gracieux auprès du Monsieur le Ministre de l'Intérieur n'est pas favorable, il est proposé au Conseil Municipal d'avoir recours à un cabinet d'avocats pour défendre nos intérêts dans cette affaire.

Consulté, le Cabinet CHAPON et ASSOCIES se propose de nous assister et nous représenter en vue de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de notre Commune au titre du retrait-gonflement des argiles 2016 pour un montant total d'honoraires s'élevant à 1 872 € TTC.

Considérant qu'il convient que la Commune engage une action devant le Tribunal Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- 1. D'autoriser la Commune à engager, si nécessaire, une action devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ; à l'effet d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de notre Commune au titre du retrait- gonflement des argiles 2016,
- 2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX,
- 3. De désigner le Cabinet d'Avocats CHAPON et ASSOCIES, avocats au Barreau de BORDEAUX, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance, pour un montant total d'honoraires s'élevant à 1872 € TTC,
- 4. En l'absence de prise en charge par l'assureur de la Commune, d'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

### **ÉRADICATION DES LUMINAIRES BOULES PAR DES LUMINAIRES LED**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La Commune de CHANCELADE est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de remplacer les luminaires « boules » sur la Commune par des luminaires LED. Celle-ci a répondu en 2016 à l'appel à candidature lancé par la SDE 24.

Cette opération bénéficiera des participations du SDE 24 et de l'état à hauteur minimum de 65 % du montant HT des travaux, il vous est proposé d'engager la Commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE 24, sous réserve de l'adhésion de notre Commune au Service Énergies du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques relatives à notre demande ;
- 2) DÉCIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ;
- 3) MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Dans le cas où la Commune de CHANCELADE ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce, dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la Commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

### **MARAÎCHAGE SECTEUR DE CHERCUZAC/CONTRAT DE PRÊT A USAGE/LES TISTOUS**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Grand Périgueux s'est doté d'une compétence supplémentaire, en accordant son soutien «au développement de l'agriculture durable et au développement forestier, à l'approvisionnement de la restauration collective et l'aide à la promotion, à la transformation ou à la commercialisation de produits locaux».

Plus précisément, dans le cadre de son soutien à la production maraîchère, il a développé sur le secteur du Chambon à Marsac-sur-Isle, un espace test comprenant la mise à disposition gratuite, à de jeunes agriculteurs débutants, de terres agricoles afin d'y réaliser des cultures maraîchères bio.

Un projet analogue va être développé sur Chancelade, au lieu-dit « Chercuzac » sur des terres qui sont en cours d'acquisition par le Grand Périgueux, au profit d'un groupement de trois agriculteurs Romain LE NOËL, Antoine SOULLARD et Aurélien BONNEFOY constitué en groupement dénommé « LES TISTOUS ».

Il est proposé à l'Assemblée de favoriser cette implantation, qui est en cohérence avec son agenda 21 et sa politique de développement durable, en mettant à leur disposition un ensemble immobilier dont il est propriétaire au lieu-dit «Chercuzac» et constitué d'un logement d'habitation et d'un hectare de terre.

Cette mise à disposition gratuite sera réalisée à travers la signature d'un commodat ou prêt à usage.

Il est précisé que le commodat est, en général, utilisé en matière agricole et permet à une personne une utilisation temporaire d'une parcelle de terrain ou d'un bien immobilier. L'objet du commodat est donc de permettre à un propriétaire, de mettre son bien à la disposition gratuite d'un exploitant lequel pourra l'utiliser librement, à charge pour lui de le lui restituer en bon état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents :

- Dit que ce prêt à usage est conditionné à la contractualisation à intervenir ultérieurement entre «LES TISTOUS» et le Grand Périgueux,
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué à signer le commodat correspondant avec « LES TISTOUS »,
- Dit que cette mise à disposition prendra effet au 15 janvier 2018 pour une période d'un an, avec possibilité d'un renouvellement d'une durée d'un an supplémentaire sur décision expresse de l'Assemblée.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures

